

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DESAFFECTATION DE L'USAGE PUBLIC, DECLASSEMENT EN VUE DE LA VENTE DE DELAISSES RUE DES GLYCINES, PLACE DE LA TREILLE ET RUE DES LISERONS

Par arrêté n° 2020 / 369 en date du 11 décembre 2020, Monsieur le Maire de Vias a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la désaffectation de l'usage public, déclassement en vue de la vente des délaissés rue des Glycines, place de la treille et rue des Liserons.

M. OTTAWY Serge a été désigné par Monsieur le Maire de Vias en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de Vias, **du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 au mardi 16 février 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations écrites et orales, au siège de l'enquête, à la mairie de Vias les jours suivants :

- **Le lundi 1<sup>er</sup> février 2021 de 9 h à 12 h,**
- **Le mardi 16 février 2021 de 13 h à 16 h.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées, par écrit à la Mairie (Hôtel de ville - 6 Place des Arènes 34450 VIAS).

**En raison des mesures sanitaires, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public sur rendez-vous.**

**Les rendez-vous devront être pris auprès du secrétariat de la direction de l'urbanisme au 04 67 21 21 37.**

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site de la ville à l'adresse suivante : [www.vias-mediterranee.fr](http://www.vias-mediterranee.fr)

Des informations pourront être demandées, en Mairie de Vias auprès du service Urbanisme.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Vias le dossier avec son rapport et conclusions motivées.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de la Mairie.